

SD/CB/SB-CD - 2022/0941

DG 2022-1326-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/  
0941FLORESMODEFROIDALEXANDRA20RUEDESLEGOUVES(EMMENAGEMENT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 18 octobre 2022 de Mme MORDEFROID FLORES Alexandra domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 rue des Légouvé, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de déménagement sur un emplacement au plus près de l'immeuble susvisé le samedi 22 octobre 2022 après-midi,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

ARTICLE 1 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n° 20

### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations d'emménagement de Mme MORDEFROID FLORES Alexandra sur un (1) emplacement de stationnement à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 après la réouverture des rues suite au marché hebdomadaire et maintenues jusqu'à 19 heures.
- Mme MORDEFROID FLORES Alexandra s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE - AFFICHAGE

### 3-1- SECURITE - SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par Mme MORDEFROID FLORES Alexandra au minimum 48h auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

### 3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

### 4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.



- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

#### 4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Mme MORDEFROIS FLORES  
Alexandra au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise  
d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet  
(www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police  
et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Alexandra MORDEFROID FLORES, alexandra.mordefroid@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 20 octobre 2022

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison  
Président de Loire-Forez agglomération